

Schéma régional de cohérence écologique

Avancement du standard

Benoit Gourgand
Plénière du 16/01/2013

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

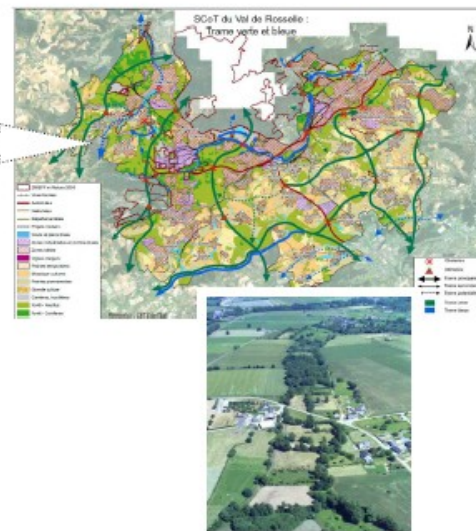


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DE
VALIDATION DES
DONNÉES POUR
L'INFORMATION
SPATIALISÉE

SRCE ?

Un dispositif à 3 niveaux emboîtés



Orientations nationales

- ✓ Choix stratégiques
- ✓ Enjeux nationaux et transfrontaliers
- ✓ Guide méthodologique
 - Critères pour une cohérence nationale
- ✓ Exemplarité de l'Etat
 - projets et infrastructures
 - Adoption par l'Etat 2012

prise en compte

Schéma régional de cohérence écologique



- Co-élaboration Région-État
- Enquête publique

prise en compte

Documents de planification et projets des collectivités



- La partie législative du code de l'environnement
 - **Article L371-3** Modifié par
LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17
- La partie réglementaire du code de l'environnement
 - Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012
 - Fixe le contenu et la procédure d'élaboration des SRCE (dispositions des articles R. 371-24 à R. 371-34 du code de l'environnement, applicables hors Corse et DOM) ;

Reste à faire passer un dernier décret sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (pour fin du 1er trimestre 2013)

- L'article **R371-25 fixe le contenu du SRCE** :
 - un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
 - un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent (Article R371-27) ;
 - un plan d'action stratégique (Article R371-28) ;
 - un atlas cartographique (Article R371-29) ;
 - un dispositif de suivi et d'évaluation ;
 - un résumé non technique



- L'article **R371-27** le volet présentant les continuités écologiques retenues doit préciser:
 - les approches et la méthodologie retenues pour l'identification et le choix des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
 - les caractéristiques de ces deux éléments, leur contribution au fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire régional et leur rattachement à l'une des sous-trames suivantes :
 - Milieux boisés;
 - Milieux ouverts;
 - Milieux humides;
 - Cours d'eau ;
 - Milieux littoraux, pour les régions littorales ;
 - les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés ;
 - la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments ;
 - un exposé de la manière dont ont été pris en compte les enjeux nationaux et transfrontaliers définis par le document-cadre adopté en application de l'article L. 371-2.

- L'article **R371-28**, le plan d'action stratégique présente notamment :
 - ...
 - les efforts de connaissance à mener, notamment en vue de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma .



- L'article **R371-29**, l'atlas cartographique comprend :
 - une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000 ;
 - une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
 - une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue;
 - une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'action stratégique.

SRCE - projet et avancement

- Enjeux du géostandard
 - Fabriquer une vue nationale des trames vertes et bleues par consolidation données régionales
 - Mettre en cohérence les approches comme les spécificités régionales en utilisant une même structure de données
 - En lien avec les travaux du groupe carto du SRCE
- Groupe de travail en charge de la modélisation
 - CERTU
 - DEB
 - MNHN
 - IRSTEA

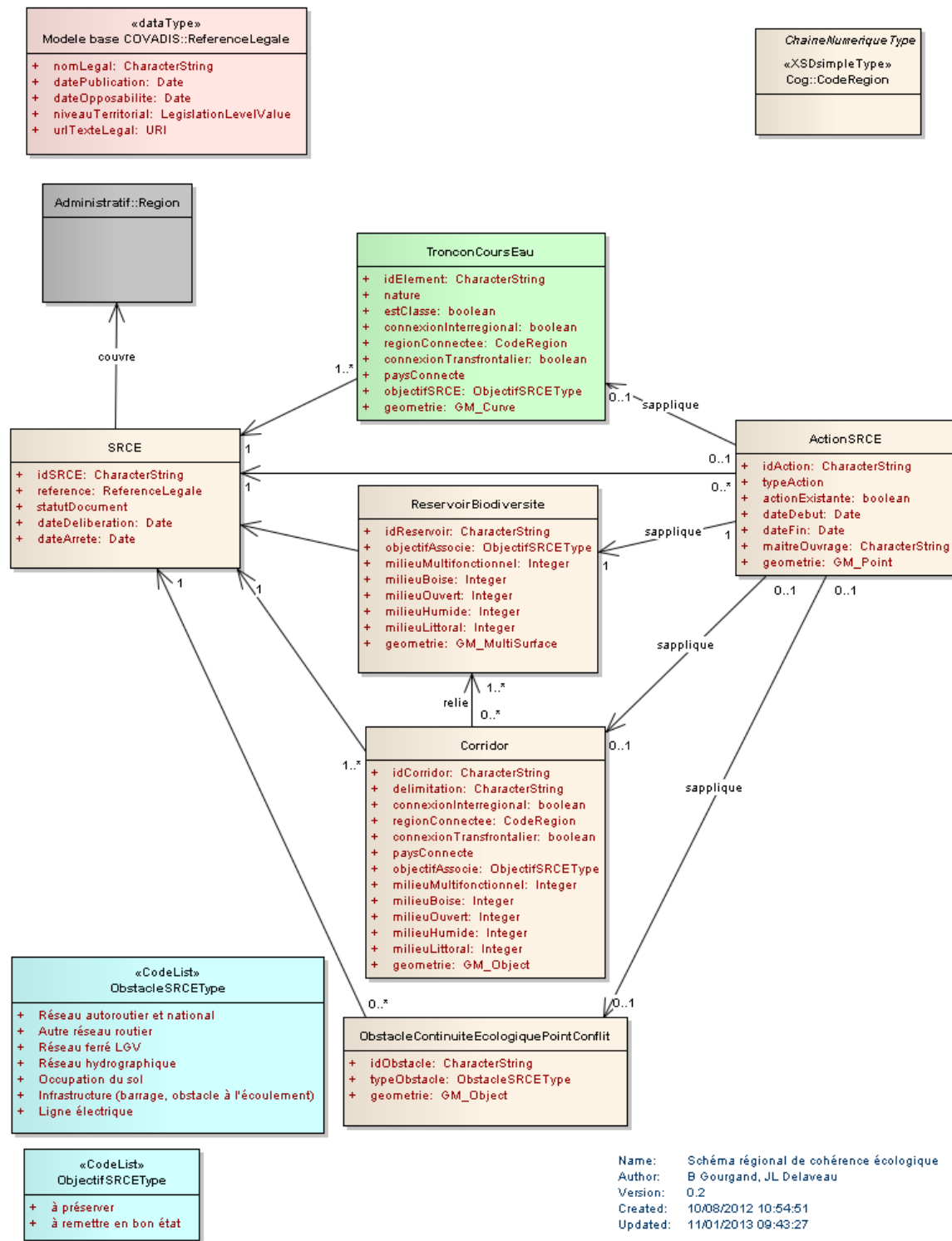


SRCE - projet et avancement

- **Modélisation des données SRCE**
 - Modèle stabilisé à 90% des éléments constitutifs mentionnées par le décret
 - SRCE
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridors
 - Cours d'eau
 - Obstacle à la continuité et point de conflit
 - Action
- **Action en cours**
 - Consultation des correspondant DREAL et CR par la DEB;
 - Retours des DREAL qui testent le modèle proposé;
 - ...

SRCE - MCD

class Schéma régional de cohérence écologique



Calendrier prévisionnel

- Finalisation du projet de géostandard
 - Courant deuxième trimestre 2013
- Appel à commentaires
 - En attente de l'accord de la DEB;
 - Consultation du Comité National TVB;
 - Dates à définir.

